



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame DOYE, 39 rue du Premier Mai, visant à obtenir une restriction de stationnement afin d'effectuer une livraison de bois au 39 rue du Premier Mai à Méricourt, le 22 juillet 2024

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

### ARRETE

Article 1 : le stationnement face aux n°39, n° 41 et n°28 rue du Premier Mai sera interdit à tous véhicules, le 22 juillet 2024 de 6h à 20h

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par Madame DOYE

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le dix-sept juillet deux mille vingt quatre

Le Maire,

Bernard BAUDE.

Affiché, notifié, déposé le 17 juillet 2024.